

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Le treize Novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BROCHARD, BUISSON, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, GUEUGUE, GUICHERD, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING

Absent : Madame et Monsieur FOURNIER, VERT

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, BEL-SICAUD (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), BUTTIN (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), VALIENTE JACQUET (a donné pouvoir à Madame BATTIER)

Madame MONIN a été nommée secrétaire

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution des subventions 2019 aux associations communales

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « association ».

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le sou des écoles (subvention de 3 €),
- Un minimum de 200 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités.

Les associations avaient pour obligation de transmettre en mairie, dans le délai imparti, un dossier de subvention et de pièces justificatives.

Monsieur BUISSON donne ensuite des précisions concernant certaines demandes particulières notamment pour les associations suivantes : le Comité des fêtes, l'ASC Boules. Un montant est accordé, pour l'organisation des journées boulistes et la fête de l'âne, sur présentation de factures avec un plafond de 600€.

Monsieur le Maire rappelle que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, un changement de fonctionnement est prévu. Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année .

près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

20 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- ACCEPTE les propositions de la commission des finances

- VOTE les subventions suivantes pour un total de 6 187,00€ pour les associations locales :

Associations	Montant en Euros
A C C A Saint Hubert	200,00
AEP	200,00
ASC Basket	200.00
ASC Football	1 415.00
L'atelier (scrapbooking)	250,00
Bibliothèque municipale	600,00
Comité de jumelage	200,00
Gymnastique féminine	200,00
L'excuse cessieutoise	200,00
La marche des Anes	200.00
La Pétanque Cessieutoise	241,00
Les Louvards	200.00
Les Z'Anons	200.00
Sauvegarde de la Chapelle Saint Joseph	200.00
Shotokan Karaté club	318,00
Sou des écoles	963,00
Tennis club Cessieutois	200,00
Théâtre Cessieutois	200,00
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	6 187.00

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2. Attribution subvention - crédits scolaires 2019 -

Monsieur le Maire explique au conseil que la commission finances propose d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2019. La Commune procèdera au paiement de cette subvention par un versement en janvier 2019 à hauteur de 52 € par enfant bénéficiaires par rapport aux effectifs à la rentrée 2018.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés sur la Commune au 3 septembre 2018 en classe élémentaire, et au 10 septembre en classe de maternelle (date de la réouverture de la 5^{ème} classe).

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2019 à 17 628,00 €, le versement aura lieu en janvier 2019 selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2019
Ecole du Bois	884,00 €
Ecole du Château	10 036,00 €
Ecole Maternelle du Moulin	6 708,00 €
TOTAL	17 628,00 €

Dont détail pour l'établissement de l'Ecole du Château :

	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2019
Coopérative scolaire CP	1 092,00 €
Coopérative scolaire CP	1 196,00 €
Coopérative scolaire CE1	1 300,00 €
Coopérative scolaire CE1/CE2	1 196,00 €
Coopérative scolaire CE2	1 248,00 €
Coopérative scolaire CM1	1 352,00 €
Coopérative scolaire CM1/CM2	1 248,00 €
Coopérative scolaire CM2	1 404,00 €
TOTAL	10 036,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Attribution subvention - crédit association bibliothèque - 2019

Monsieur le Maire explique au conseil suite à la commission finances, qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1500€ à l'association de la bibliothèque de Cessieu, pour les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 étant donné que la bibliothèque de Cessieu intègre le réseau des médiathèques des Vals du Dauphiné (VDD) au 1^{er} janvier 2019. Il rappelle qu'en 2018 une subvention de 3 000 € avait été attribuée pour l'achat de livres.

Une élue demande s'il serait possible de baisser progressivement cette subvention : 2000 € en 2019 puis 1500 € en 2020 car le budget alloué par les VDD pour l'achat des livres et l'organisation des manifestations n'est pas connu à cette date et dans un premier temps la bibliothèque de Cessieu ne pourra pas bénéficier de tous les avantages du réseau des médiathèques des VDD (pas d'accès au logiciel commun, pas de navette possible, pas de réservation sur les autres sites...). De plus, la ludothèque et la vente de tickets cinéma (Kinépolis) restent gérées exclusivement par l'association bibliothèque. De nouvelles bénévoles ont intégré l'association, elles sont motivées et elles ont des idées pour relancer la fréquentation de la bibliothèque.

En tenant compte des remarques exprimées par les membres du conseil municipal, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 2000€ à l'association de la bibliothèque de Cessieu. Sachant que madame BATTIER, membre du bureau de l'association de la bibliothèque ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **FIXE** le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu au titre de l'aide à l'achat des fournitures pour l'année 2018 à : 2 000,00 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019 et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Autorisation donnée de trésorerie au maire pour la signature du contrat pour une ligne de préfinancement (dite ligne de trésorerie) des subventions et / ou fctva de 250 000 € avec la caisse régionale de crédit agricole mutuel centre-est

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est de 250 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2018 cette ligne de trésorerie pour un montant de 250 000,00 €. Après l'étude de plusieurs propositions par la commission « finances », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est a été retenue.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est propose les caractéristiques suivantes :

- Objet : Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA
- Montant maximum : 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Moyenne mensuelle de l'E3M + 1,00%
- Taux plancher : 1,00%
- Frais de dossier : 250,00 €
- Type d'amortissement : Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : Intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 250 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de préfinancement des subventions et / ou FCTVA pour un montant de 250 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est aux conditions ci-dessus

L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5. Détermination des tarifs communaux 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Garderie municipale <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2019/2020)</i>	1 demi-heure	0.87
Restaurant scolaire <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2019/2020)</i>	Tarif enfant et adulte	4.15
	Repas majoré	6.15
	Repas exceptionnel	7.55
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	3,00
	Bornes électriques	2,00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	10,00
	Bornes électriques	7,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		40,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m ² avec un mini de 15€ et un maxi de 60€/session	

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Petit cirque	Forfait de base pour 3 jours	40.00
	Par journée complémentaire	10.00
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	185,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	220,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	385,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	430,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	370,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	440,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	650,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	720,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	145,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	170,00
Caution	Petite salle	300,00
	Grande salle	600,00
Classes de découverte	Par nuitée et par enfant (<i>limité à 7 jours</i>)	0,00
Crédit scolaire	par an et par enfant	52,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission des Finances,

- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2019 sauf pour les tarifs de la garderie municipale, du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 01/09/2019 et pour la durée de l'année scolaire 2019/2020 tels que détaillés ci-dessus,

6. Décision modificative n°2 au budget primitif 2018 de la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2018 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget primitif 2018 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115 : Terrains bâtis	30 000,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
D-2151 : Réseaux de voirie	2 000,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00€	32 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	32 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00€	0,00 €
Total Général	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00€	0,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la fourniture de repas pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire à la demande de la trésorerie de prévoir une convention avec le prestataire concernant la fourniture de repas pour le centre loisirs.

Une convention doit être signée entre la Commune et le restaurant Le Provençal qui fournit actuellement les repas pour le déjeuner du centre de loisirs de Cessieu afin de fixer les modalités de fourniture, de livraison et de facturation des repas.

La fourniture de repas constitué d'une entrée, d'un plat complet, d'un produit laitier ou d'un dessert s'effectue tous les mercredis hors vacances scolaires et tous les jours d'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires (en général du lundi au vendredi).

La convention est fixée jusqu'au 31 août 2019 elle est renouvelable de façon expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de fourniture de repas pour le centre de loisirs
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention relative à la fourniture de repas pour le centre de loisirs avec le restaurant Le Provençal
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'occupation public pour « LE PETIT BISTROT », 5 place du Plâtre à Cessieu

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 février 2015 afin de règlementer les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, en vue de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Une convention doit être souscrite avec chacun des commerçants. Un changement de propriétaire a eu lieu sur la Commune, 5 place du Plâtre.

Il est nécessaire de signer une convention pour l'occupation du domaine public avec Monsieur Gilles WALTER, gérant du Bar Restaurant « le Petit Bistrot ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Gilles WALTER, gérant du Bar Restaurant « le Petit Bistrot ».
- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le centre de gestion concernant l'augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2019

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 24 novembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, le taux actuel est de 7,03 %.

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG 38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- D'ACCEPTER la révision, à compter du 1^{er} janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ce taux à : 7,66 %.
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

10. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la personne qui sera recrutée à compter du 1^{er} décembre 2018 pour le poste d'agent d'accueil à 28 heures hebdomadaires est un agent qui est sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Il propose donc de supprimer le poste d'adjoint administratif à 28h00 et de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28h00 à compter du 1^{er} décembre 2018.

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2018 :**

- un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28.00/35,

*** de créer à compter du 1^{er} décembre 2018 :**

- un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à 28.00/35,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	13/11/2018	28/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Brigadier Chef Principal	30/05/2017	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	23/01/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	19/06/2018	10/35	1	0	1
Adjoint technique	19/06/2018	10/35	1	0	1
Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
			25	1	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** :

* **la suppression à compter du 1^{er} décembre 2018** :

- d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28.00/35,

* **la création à compter du 1^{er} décembre 2018** :

- d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à 28.00/35,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Intercommunalité-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) compétences SDIS, poteaux incendie, informatique scolaire

Vu l'avis favorable de la CLECT des 11 et 20 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018

Vu la délibération n°589-2018-207 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Informatique scolaire.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 rappelant que la Communauté de communes doit se prononcer pour cette année sur un grand nombre de compétences.

Il précise que l'évaluation des charges concernant les transferts de compétences mentionnés ci-dessous ne prendront effet qu'au 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- SDIS et Poteaux Incendie (Rapport CLECT du 19-06-2018)
- Informatique scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (20 pour, 0 opposition, 0 abstention),

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT ;

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

12.Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands

Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- Du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.
-

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de Pont de Beauvoisin, la ville relai des Abrets en Dauphiné et dans les bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,

- Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relais des Abrets en Dauphiné
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son

patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUI s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contexte et le constat de nombreux points de convergences avec la partie Ouest du territoire amènent à inscrire le PLUI dans une volonté de développement cohérent du territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit également de prendre en compte et valoriser les spécificités de l'Est des Vals du Dauphiné, en anticipant sur les réflexions, à terme, d'un PLUI à l'échelle des Vals du Dauphiné. Aussi, ce PADD met en avant les points de convergences et les spécificités du territoire par rapport au PADD débattu à l'Ouest du territoire.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le présent PLUI des « Vals du Dauphiné Est » recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUI. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUI des « Vals du Dauphiné Ouest ».

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre de Pont-De-Beauvoisin, de la ville relais des Abrets en Dauphiné et des bourgs « relais » de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif

- **Un PLUI dans un contexte de transition**
- **Un territoire d'accueil et de qualité**
- **Une diversité source de synergies**

2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité

- **Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans**
- **Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces**
- **Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements**

3. Réinvestir et se réapproprier les centralités :

- **Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres**
- **Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages**
- **Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire**

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité

- **Rechercher le développement de l'emploi local**
- **Favoriser un développement économique cohérent et structuré**
- **Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale**
- **Capitaliser sur le tourisme de plein air**
- **Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire**

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- **Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie**
- **Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux**
- **Protéger la population des risques et nuisances**
- **Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre**
- **Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie**

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- Sur les 5 axes qui sont :

L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif,

Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité,

Réinvestir et se réapproprier les centralités,

Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité,

Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité.

- Sur les villes centres-bourg : 2 pôles majeurs : Les Abrets en Dauphiné et Le Pont de Beauvoisin bourgs « relais », centres bourgs moins importants : Aoste, Saint André le Gaz, Virieu, La Batie Montgascon

- Accessibilité et desserte

Comme à l'ouest des Vals du Dauphiné, l'Est du territoire bénéficie d'une bonne desserte et accessibilité par les infrastructures régionales (gares, autoroute A43, RD 1075, proximité aéroport et gare TGV)

- Les Corridors écologiques fonctionnels : maintenir les qualités naturelles et paysagères

- En conclusion un seul PLUi qui regroupe le PLUi est et ouest
- A la demande des élus, il leur est indiqué que le PLUi Est reprend beaucoup de similitudes avec le PLUi Ouest
- Il n'est noté aucune autre observation des élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

13. Approbation du rapport annuel 2017 des services de l'Eau et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif est envoyé tous les ans. Il doit être obligatoirement présenté au conseil municipal et mis à disposition du public.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel 2017 des services de l'Eau et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra et notamment le bilan de l'eau distribuée dans le secteur du Bois. Il répond aux interrogations des élus. Le conseil municipal approuve ce rapport d'activité 2017 à l'unanimité.

14. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en octobre à partir de 5000 € HT

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme JANCE DIT SANDY à M. SANTANA et Mme POURTIER pour un bien situé 48 chemin du Geay
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Madame SAUGEY pour un bien situé "58 Chemin de l'Extraz, 10 Lot. Du clos des Tilleuls"
Aménagement Chemin de l'Extraz
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. SANFRATELLO à M. POMMET pour un bien situé "Le Devey"
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. COLIN à Mme VALIENTE pour un bien situé 57 D rue du Colombier
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mmes GRANDI, PINOSA et M. ABREU VAZ VIEIRA à M. et Mme GOMEZ DE AZEVEDO pour un bien situé 292 route de Lyon
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS RENCUREL pour un bien situé 8 bis chemin de Rives
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de la SCI VILMAN à M. YTHIER pour un bien situé 6 montée des Balmettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des Cts CLAVEL pour un bien situé impasse des Alouettes
Jeu pour enfant bois / Corderie / Toboggan - Ecole Maternelle

- Cérémonie Fleurissement (concours des maisons fleuries)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal à la demande de Madame BEL-SICAUD qu'une cérémonie aura lieu à la mairie le vendredi 30 novembre à 19h00 pour récompenser les habitants qui ont participé au concours de fleurissement 2018.

- Informations CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal à la demande de Madame BEL-SICAUD les membres du conseil municipal qu'une réunion CCAS aura lieu le mercredi 14 novembre. La distribution des colis aux personnes âgées aura lieu le samedi 15 décembre.

- CME

Monsieur BUISSON informe le conseil municipal que le mandat des enfants élus au conseil municipal d'enfants se termine cette année et qu'il n'est pas prévu de nouvelles élections avant 2020.

- Cadeau de fin d'année à destination des enfants des agents communaux

Monsieur le Maire explique que la commune continue à proposer un jouet à l'attention des personnels communaux pour les enfants âgés entre 0 et 12 révolus comme le prévoyait précédemment la Communauté de communes. Cette année, cela concerne les 9 agents titulaires, stagiaires et contractuels de 6 mois minimum, soit un total de 10 enfants.

La commune participe au jouet à hauteur d'un montant de 35,00 €. Le jouet est à retirer directement au magasin « La Tour des Jouets » (59 Rue de la République, 38110 La Tour-du-Pin) et 2 places au cinéma Equinoxe de La Tour du Pin remplaceront le spectacle de « l'arbre de Noël ».

Monsieur le maire dit qu'un contact avait été pris avec les communes environnantes afin d'envisager une mutualisation mais l'idée a été abandonnée car celle-ci était trop complexe à mettre en œuvre.

- Déchèterie

Monsieur le Maire explique que le SICTOM de la région de Morestel met en place en partenariat avec le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) et le SICTOM du Guiers un nouveau système d'accès en déchèterie à partir du 1er janvier 2019. Une information a été diffusée dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune.

Des barrières à lecture de plaque seront effectives au 1^{er} janvier 2019 dans les déchèteries de St-Jean-de-Soudain, La Chapelle-de-la-tour et Fitolieu, dans l'objectif d'uniformiser l'accès et le fonctionnement des déchèteries à l'échelle d'un grand territoire. Les habitants et professionnels des trois territoires pourront ainsi accéder aux 31 déchèteries de ce groupement, en ne faisant qu'une seule inscription. 36 passages par année civile seront autorisés, en cas de dépassement une facturation en fonction du type de véhicule sera effective.

Tous les usagers doivent donc s'inscrire et enregistrer au préalable leurs véhicules, en créant un compte pour leur foyer ou entreprise soit par internet www.sictom-morestel.com (obligatoire pour les professionnels et fortement recommandé pour les particuliers), soit par courrier pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet : formulaire papier disponible en déchèterie, à l'accueil du SICTOM ou de la mairie.

Les élus font remarquer que cette disposition risque d'inciter les particuliers et les entreprises aux dépôts sauvages d'ordures en pleine nature.

- Travaux

- Sécurisation route de Ruy

Monsieur ANNEQUIN explique que les travaux route de Ruy, du « stop » à la « route des roches » débuteront le lundi 19 novembre.

- Travaux assainissement

Monsieur ANNEQUIN explique que la réception des travaux a été effectuée, au niveau de l'assainissement il ne manque plus que quelques petits travaux de finition.

- Voie modes doux

Monsieur ANNEQUIN informe le conseil municipal que la barrière de sécurité en bois endommagée accidentellement en septembre sera réparée prochainement.

- Transfert compétence enfance

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire d'octobre a voté le transfert de la compétence enfance des ex-communes de la CCVT. Une nouvelle CLECT doit avoir lieu afin de prévoir le coût généré par cette prise de compétence aussi bien pour la communauté de communes que pour la commune. Cette dernière restera propriétaire des bâtiments où se déroulent actuellement les activités et les repas du centre de loisirs puisque la commune les utilise également pour les services périscolaires.

Au prochain conseil municipal, les statuts des VDD où il serait précisé qu'un centre de loisirs est situé à Cessieu, seront soumis au vote.

Fin de séance 20h15